

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

SOUS PREFECTURE DE PRADES

Bureau de la réglementation affaire suivie par : AM.MARTY Tél.: 04.68.05.39.23 Fax: : 04.68.96.29.35 sous-prefecture-de-prades@ pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARRETE Nº SPP.65/2008 PORTANT AGREMENT DE M. Micaël COMAS EN QUALITE DE GARDE PECHE PARTICULIER

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de procédure pénale, et notamment ses articles 29, 29.1 et R.15.33.24 à R.15.33.29.2;

VU le code de l'environnement, notamment son article R.437.3.1;

VU la commission délivrée par M. François SALIES, président de l'Association agréée pour la protection de la pêche et du milieu aquatique (AAPPMA) de SAHORRE, à M. Micaël COMAS, par

VU la demande d'agrément présenté par M. Micaël COMAS;

VU l'arrêté préfectoral n° SPP.44/2008 en date du 16 juin 2008 reconnaissant l'aptitude technique de M. Micaël COMAS;

VU le décret du 16 novembre 2006 nommant M. Bernard MOULINE, Sous-Préfet de l'arrondissement de PRADES;

VU l'arrêté préfectoral n° 2616/07 du 23 juillet 2007 accordant délégation de signature à M. Bernard MOULINÉ, Sous-Préfet de PRADES;

SUR PROPOSITION du Sous-Préfet de Prades;

ARRETE:

Article 1er: M. Micaël COMAS, né le 28/09/1948 à Montiers sur Saulx (55), domicilié à Catllar (66), est agréé en qualité de garde-pêche particulier pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits

Article 2 : La liste des territoires concernés est précisée dans la commission et sur la carte annexées

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 4: Préalablement à son entrée en fonctions, M. M. Micaël COMAS doit prêter serment devant le Tribunal d'Instance de Prades.

Article 5: Dans l'exercice de ses fonctions, M. Micaël COMAS doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6: Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture de Prades en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8: M. le Sous-Préfet de Prades est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié au commettant et à l'intéressé par le Président de la Fédération Départementale de Pêche et de Pisciculture des Pyrénées-Orientales, ainsi que publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Prades, le 4 août 2008

LE PREFET

P. le Préfet et par délégation, LE SOUS-PREFET-DES PRADES

P. LE SOUS-PREFFA ET PAR DELEGATION
L'Attaché Principal

André PAGE

POUR AMPLIATION

Pour le Sous-Préfet et par délégatic Le chef de bureau délégues

Michel TAILLANT

ANNEXE Nº 1

COMMISSION (à remplir par le Président de l'AAPPMA)

JE SOUSSIGNE (PRENOM ET NOM PATRONYMIQUE) FRANÇOIS SALLES

Président de l'AAPPMA de Les Pedreurs de la Retja"
Néle: 17 octobre 1956
à:SAHORRE
Résidant à : (N°, Rue) Rue de la Rotja
Code postal: 66360 Commune: SAHORRE
COMMISSIONNE:
M MME - (PRENOM ET NOM PATRONYMIQUE) COMHS
Epouse.
Né(e) le: 28 Septembre 1948 à: Pontiera Sur Saula Département, ou Pays: 55 MEUSE
à: Montres Sur Saulo Département, ou Pays: 55 MEUSE
Résidant à : (N°, Rue).
Résidant à : (N°, Rue)
POUR ASSURER LA SURVEILLANCE DES DROITS DE PECHE DE L'AADDMA
Les Pecheurs de la Rotja
situés à : (Préciser Communes et cours d'eau) ANTET-NYER Le Hantet Muent
et seus affluents. SAHORRE-Ry La Rotja Affluents et seus affluents
Le garde particulier sera plus particulièrement chargé de constater les infractions commises en matière de pêche en eau douce prévues par le code de l'Environnement.
<u>Ci-joints :</u>
 les documents attestant des droits de pêche de l'AAPPMA que je représente ; la localisation de ces droits sur la carte annexée.
Fait à SAHORRE , le 18 Decembre 2007
Signature + cachet.
ANNEXE A L'ARRETE N° S.P.P. (A. DU4.) DE J. 2.20. POUR LA PECHE ASSOCIATION AGRÉE POUR LA PECHE

2008

0076

ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE A.A.P.P.M

Droits de pêche : carte de localisation Territoire de gestion de l'AAPPMA de Sahorre

